

Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 17 janvier 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Participation aux frais de scolarité pour l'école « Talia » pour l'année scolaire 2023/2024
- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pains
- Proposition d'acquisition d'un bien immobilier sis 37 Grand'Rue et 37 bis Grand'Rue
- Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°ZS 359, n°ZS 360, n°ZS 361, n°ZS 362 et n° ZS 363 Rue de Vaudoiron
- Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°ZS 199, n°ZS 194 et n°ZS 196 Rue de Vaudoiron
- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastre n°B 882 Rue de la Petite Couture
- Restauration de l'église : demande de subventions
- Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Approbation du règlement intérieur des salles de réunions de la mairie
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, METHE Gérald, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : MEUNIER Luc, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs : MEUNIER Luc a donné pouvoir à METHE Gérald
PANIER Marie-Laure a donné pouvoir à BOURDON Mélanie

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Participation aux frais de scolarité pour l'école « Talia » pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chouppes participe aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Chouppes et inscrits à l'école « Talia ! » de Chouppes.

La Commission Ecoles, Jeunesse qui s'est réuni le 20 décembre 2023 propose la participation suivante :

- 6,50 € par jour d'école et par enfant en maternelle
- 2,90 € par jour d'école et par enfant en élémentaire.

La participation de la Commune de Chouppes viendra en déduction des frais de scolarité pour les familles concernées et après que l'école Talia ait transmis les justificatifs.

A ce jour, 1 enfant en élémentaire est concerné. La participation demandée aux familles est de 60 € par mois soit 720 € pour l'année.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, DÉCIDE :

- DE VERSER une participation de 6,50 € (six euros et cinquante centimes) par jour d'école et par enfant en maternelle de la Commune de Chouppes pour l'année scolaire 2023/2024
- DE VERSER une participation de 2,90 € (deux euros quatre-vingt-dix centimes) par jour d'école et par enfant en élémentaire de la Commune de Chouppes pour l'année scolaire 2023/2024
- DIT que la participation de la Commune de Chouppes viendra en déduction des frais de scolarité pour les enfants de Chouppes en maternelle et en élémentaire
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pains

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'occupation (transmise aux membres du conseil municipal) du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pains par la boulangerie EI CHARVIN Elvis domiciliée 22 rue de la Barre 86330 MONCONTOUR.

La convention est établie pour 2 ans et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La redevance d'occupation du domaine public, correspondant à la consommation électrique estimée de l'appareil, est de 365 €. Le coût de la redevance peut être réévalué annuellement selon l'évolution du coût de l'électricité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR,

- APPROUVE la convention pour l'installation de ce distributeur à pains
- DIT que le montant de la redevance peut être réévalué annuellement selon l'évolution du coût de l'électricité
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Proposition d'acquisition d'un bien immobilier sis 37 Grand'Rue et 37 bis Grand'Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en vente du bien immobilier sis 37 Grand'Rue et 37 Bis Grand'Rue (parcelles cadastrées n°B626, n°B627, n°B629, n°B808, n°B810 et n°B811),

Considérant que le bien immobilier est composé de maisons d'habitations et de terrains constructibles, et par la proximité des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement,

Considérant que l'estimation de ce bien immobilier est entre 40 000 € et 50 000 €,

Il est proposé d'acquérir ce bien immobilier pour un montant de 45 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- PRÉSENTE une offre d'acquisition de ce bien immobilier sis 37 Grand'Rue et 37 Bis Grand'Rue (parcelles cadastrées n°B626, n°B627, n°B629, n°B808, n°B810 et n°B811), pour un montant de 45 000 € net vendeur.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°ZS 359, n°ZS 360, n°ZS 361, n°ZS 362 et n° ZS 363 Rue de Vaudoiron

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées n°ZS 359, n°ZS 360, n°ZS 361, n°ZS 362 et n°ZS 363 situées Rue du Vaudoiron pour des questions de sécurité et d'élargissement de la route.

Considérant que les propriétaires ont fait part de leur accord pour la vente de ces parcelles, il est proposé de les acquérir à l'euro symbolique, les frais d'acte notariés estimés à 700 € sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR,

- ACQUIERT à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n°ZS 359, n°ZS 360, n°ZS 361, n°ZS 362, et n°ZS 363 situées Rue de Vaudoiron
- PRENDRA en charge les frais d'actes notariés
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°ZS 199, n°ZS 194 et n°ZS 196 Rue de Vaudoiron

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées n° ZS 199, ZS 194, ZS 196 situées Rue de Vaudoiron pour des questions de sécurité et d'élargissement de la route.

Considérant que les propriétaires ont fait part de leur accord pour la vente de ces parcelles, il est proposé de les acquérir à l'euro symbolique, les frais d'actes notariés estimés à 700 € sont à la charge l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR

- ACQUIERT à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n° ZS 199, n° ZS 194, n° ZS 196 situées Rue de Vaudoiron
- PRENDRA en charge les frais d'actes notariés
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastre n°B 882 Rue de la Petite Couture

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée B 882 située Rue de la Petite Couture pour des questions de sécurité et d'élargissement de la route.

Considérant que les propriétaires ont fait part de leur accord pour la vente de ces parcelles, il est proposé de les acquérir à l'euro symbolique, les frais d'actes notariés estimés à 700 € sont à la charge l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR

- ACQUIERT à l'euro symbolique la parcelle cadastrée n°B 882 située Rue de la Petite Couture
- PRENDRA en charge les frais d'actes notariés
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Restauration de l'église : demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'église et les travaux réalisés en 1 tranche ferme et 5 tranches optionnelles.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération de la tranche ferme (Nef (confortement structurel, charpente et pignon ouest) et de la tranche optionnelle 1 Nef (couverture, voûte lambrissée, ... assainissement, accès PMR).

Des financements ont été accordés pour les travaux de la tranche ferme par la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Vienne.

Il est proposé de solliciter des financements pour les travaux de la tranche optionnelle 1 auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne. Il est également proposé de solliciter des aides de l'État pour l'ensemble de l'opération (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dépenses préalables (archéologie suivi travaux sans diagnostic préalable et diagnostic amiante, plomb et parasitaire)	33 618,50 €	DRAC (30 % hors archéo et hors AMO, soit 24 % du coût d'opération)	216 597,00 € (Obtenu 94 304,00 € Sollicité 122 293,00 €)
Honoraires Maîtrise d'œuvre	71 329,09 €	Département de la Vienne 19,40 %	175 684,00 € (Obtenu 100 000,00 € Sollicité 75 684,00 €)
Honoraires prestations complémentaires (assurance dommage ouvrages, CT, SPS, AMO consultation MOE et conduite d'opérations), autres AMO (acoustique, énergétique,)	89 617,60 €	Région Nouvelle-Aquitaine 20 %	180 757,64 € (Obtenu 62 869,00 € Sollicité 117 888,64 €)
Frais annexes (frais d'appels d'offres)	2 000,00 €	Etat (hors archéo) 16,60 %	150 000,00 € Sollicité
Travaux : Tranche Ferme (installation de chantier, maçonnerie, Pierre de Taille, charpente bois et couverture)	299 427,00 €		
Travaux : Tranche Optionnelle 1 (installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille, charpente bois, couverture, menuiseries/serrurerie, vitrail électricité)	326 443,00 €	Commune 20,00 %	180 759,65 €
Provisions pour dépenses supplémentaires	81 363,10 €		
TOTAL	903 798,29 €	TOTAL	903 798,29 €

Il est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessus et de solliciter la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Vienne pour des financements pour la tranche optionnelle 1 et de solliciter l'État pour des financements sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires financiers sur la base de ce plan de financement

Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 040 604,89 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 260 151,22 €.

<u>Chapitres</u>	<u>Crédits inscrits en 2023</u>	<u>Quart des crédits de 2023</u>
20 Immobilisations incorporelles	189 350,00 €	47 337,50 €
21 Immobilisations corporelles	851 254,89 €	212 813,72 €
23 Immobilisations en cours		
TOTAL	1 040 604,89 €	260 151,22 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de Réaménagement de la Mairie pour un montant de 18 000,00 € - Opération 5600 Article 2031
- Travaux de Réaménagement de la Mairie pour un montant de 80 000,00 € – Opération 5600 Article 21311
- Travaux de Restauration de l'Eglise pour un montant de 5 000,00 € - Opération 2005 Article 2031
- Logiciels Cosoluce pour un montant de 1 215,00 € - Article 2051
- Service ADS de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour un montant de 227,00 € - Article 2041511
- Travaux toiture moulin pour un montant de 6 838,00 € - Opération 2200 Article 21318
- Travaux de ravalement de façade pour un montant de 60 100,00 € - Opération 5600 Article 21311
- Travaux raccordement électrique salle multi-activités pour un montant de 9 450,00 € - Opération 2000 Article 21318
- Travaux menuiseries extérieures mairie pour un montant de 8 300,00 € - Opération 5600 Article 21311

Total = 189 130,00 € (inférieur au plafond autorisé de 260 151,22 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce avant le vote du budget primitif 2024.

- DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Approbation du règlement intérieur des salles de réunions de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ». (...). La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du conseil municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur transmis aux membres du Conseil Municipal et qui a été évoqué lors de la commission bâtiments du 19 décembre dernier. Les salles de réunions sont mises à disposition gratuitement aux associations chouppoises et aux habitants ainsi qu'à d'autres organismes d'intérêt communautaire (centre socio-culturel, collectivités, syndicats, partis politiques, ...).

Les salles sont équipées de tables et de chaises, d'un office, et de placards ainsi que les équipements pour le ménage. Les réservations sont à effectuer en mairie.

Monsieur le Maire prendra un arrêté pour le règlement des salles de la mairie et indique qu'une réunion sera fixée pour le présenter aux présidents d'associations.

Questions Diverses

Le Maire évoque la réunion du conseil municipal du 23 janvier pour l'élection des délégués titulaires et suppléants pour l'élection d'un sénateur le dimanche 17 mars

Le Maire indique que le bulletin municipal sera à distribuer en février avec le calendrier des ordures ménagères

Le Maire signale l'accueil d'un stagiaire pendant 6 semaines avec l'employé communal et l'apprenti

Le Maire rappelle que la validation des adresses doit être réalisée avant le 1^{er} juin, des plans par secteur seront transmis aux élus pour vérification

Le Maire souhaite que les commissions (voirie, bâtiment, embellissement) pour les devis de travaux pour le budget, les dates pour le vote du budget et la commission finances seront à fixer.

Bourdon David sollicite une réunion de la commission uniquement pour évoquer les chemins et fossés

Bourdon Mélanie demande si tous les habitants sont venus chercher leurs récupérateurs d'eau

Le Maire indique qu'il en reste 5 à distribuer et que l'employé communal va installer ceux pour les bâtiments communaux

Prochaine réunion de conseil : 23 janvier à 19h00

Fin de la réunion : 21h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour,
la séance est levée, suivent les signatures,

Le Maire,
Puisgay Benoit



Le secrétaire de séance,
Coulivant Nicole

